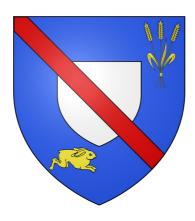
#### **DEPARTEMENT DES ARDENNES**

# COMMUNE DE SAINT ETIENNE Á ARNES



# **ENQUETE PUBLIQUE**

# RELATIVE A LA CREATION D'UN ELEVAGE DE 90.000 EMPLACEMENT DE POULETS DE CHAIR ET STOCKAGE DE 7 TONNES DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :

Christian NOEL

# Table des matières

1 - L'enquête publique	3
11 - Objet de l'enquête	
12 - Cadre juridique et réglementaire	
13 - Constitution du dossier :	
14 - Le projet soumis à enquête	
141 - Situation géographique du projet :	
142 – Caractéristiques du projet :	
143 – Nature de l'activité projetée :	
144 – Les impacts du projet :	
1441 – Impacts sur le paysage, le patrimoine culturel et la population :	
1442 – Impact sur la biodiversité:	
1443 – Impacts sur le sol et sous-sol et les terres :	
1444 – Impacts sur l'eau :	
1445 – Impacts sur l'air et le climat :	
145 – Le plan d'épandage :	
146 – L'étude de danger :	
$\varepsilon$	
2 - Organisation de l'enquête publique:	10
21 - Référence d' application :	
22 - Durée de l'enquête :	
23 - Publicité :	10
24 - Informations du public	
25 - Registre d'enquête :	
26 - Rencontres préalables :	11
27 - Visite des lieux :	12
3 - Déroulement de l'enquête :	
31 - Permanences du commissaire enquêteur :	
32 - Réunion publique	
33 - Prolongation de l'enquête :	
34 - Réunions de synthèse avec le maître d'ouvrage :	13
4 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et répons	
de projet :	13
	1.4
5 - Les interventions du public :	
51 - Participation du public	
52 - Procès-verbal de synthèse des observations :	14
6 Transmission dy nament at des associates de accomission de constitucione	1.5
6 - Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur	13
Désignation	1.2
Désignation	10
Arrêté préfectoral	17
Three professoral	1 /
Insertion dans la presse	22

#### 1 - L'enquête publique

#### 11 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale de création d'un élevage de poulet de chair de 90.000 emplacements sur deux poulaillers et de stockage de 7 tonnes de gaz inflammables liquéfiés implantés sur le territoire de la commune de Saint-Etienne à Arnes (Ardennes).

Cette demande est formulée par la SCEA REGNIER-ROUSSY et vise à permettre l'installation d'un jeune agriculteur, Monsieur Roussy Julien.

Cette enquête n'est:

- Pas une reprise d'enquête suspendue
- Pas une enquête complémentaire

#### 12 - Cadre juridique et réglementaire

La procédure de l'enquête publique est engagée conformément /

- aux articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-24 et R. 181-18 du Code de l'environnement.
  - à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques :
    - 3660-a Élevage intensif de volailles Capacité de plus de 40.000 emplacements, rubrique soumise à **Autorisation**
    - 4718-2-b Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1. Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations supérieure à 6 Tonnes mais inférieure à 50 Tonnes, rubrique soumise à déclaration avec contrôle périodique,
  - trois autres rubriques sont concernées sous le régime **non classées**,
    - 2910-A, combustion de gaz de pétrole liquéfiés et de fuel domestique- puissance thermique nominale des installations inférieure à 1MW
    - 2160, silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Volume total de stockage inférieur à 5000 M³
    - 4734 stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.
       Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 50 Tonnes.

#### 13 - Constitution du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose de :

- Partie n° 1 Note de présentation non technique du projet,
- Partie n° 2 Description du projet,

- Partie n° 3 Etude d'impact,
- Partie n° 4 − Etude préalable à l'épandage,
- Partie n° 5 − Etude de danger,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est (MRAe)
- Mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis,
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

#### 14 - Le projet soumis à enquête

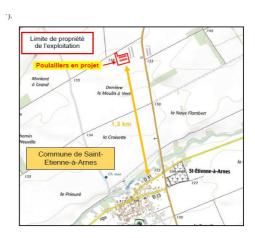
#### 141 - Situation géographique du projet :

Le projet se situe au lieu dit «Derrière le Moulin à Vent » sur la commune de Saint-Etienne à Arnes. Il existe déjà un autre élevage à proximité immédiate du site appartenant à l'EARL Régnier-Miquel, (99.000 animaux équivalents) et un second de l'autre coté de la route appartenant à l'EARL Herbin (85.000 animaux-équivalents).

Il sera implanté en bordure de la route départementale 23 reliant Saint-Etienne à Arnes à Machaut, à 1,3 kilomètre du village



de l'EARL REGNIER-MIQUEL (élevage



#### <u>142 – Caractéristiques du projet :</u>

Le poulailler sera constitué de deux bâtiments de 2.000 mètres carré chacun. Ils seront construits en deux phases, la première en 2020/2021 et après une ou deux années d'exploitation, il sera procédé à l'érection du deuxième bâtiment.

La superficie totale de la parcelle est de 13511 m², constitués de 9.100 m² de remblai de craie, le reste en terre enherbée.

La commune ne disposant d'aucun document d'urbanisme (PLU ou carte communale), les constructions sont régies par le RNU. Les bâtiments seront érigés sur le remblai de craie et seront conformes aux normes en vigueur. Ils seront d'une hauteur maximale de 6 mètres 20.

Le local pour le groupe électrogène sera installé le long du premier poulailler construit. Le

groupe fonctionne au fuel domestique et dispose d'un réservoir de 340 litres.

Le chauffage sera assuré par des générateurs d'air chaud alimentés au gaz propane, stocké dans des cuves aériennes à l'extérieur des bâtiments pour un poids total de 7 tonnes. Le projet initial prévoit quatre cuves, mais le pétitionnaire envisage de n'utiliser que deux cuves.

#### 143 – Nature de l'activité projetée :

L'activité projetée est l'élevage de 90.000 poulets de chair répartis dans deux poulaillers de 2.000 m² regroupant chacun 45.000 poulets. L'élevage s'étale sur 5/6 semaines.

Pour chaque poulailler, à 5 semaines, il est procédé à un desserrage consistant à retirer 10.000 animaux pesant chacun 1,9 kg, les autres poulets seront conservés et nourris encore une semaine et pèseront 2,5 kg chacun. Le taux de mortalité espéré ne doit pas dépasser 3,5% (1575 poussins). La densité est de 22,5 poussins au m², en début de période.

L'alimentation des volailles sera en partie produite sur l'exploitation agricole du pétitionnaire et une partie fournie par son partenaire. Elle sera stockée sur site dans 6 silos aériens extérieurs de 25 m³ chacun.

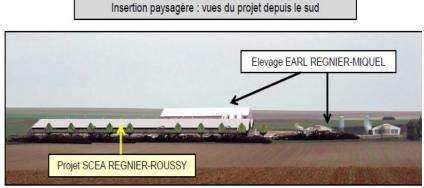
#### 144 – Les impacts du projet :

#### <u>1441 – Impacts sur le paysage, le patrimoine culturel et la population :</u>

Le site projeté se situe à 1,3 kilomètre de l'habitation la plus proche, à 170 mètres de la route départementale 23 reliant Saint-Etienne à Arnes à Machaut. Il est entouré de cultures agricoles et voisin de deux élevages comptant quatre poulaillers et un bâtiment agricole.

Les bâtiments seront construits avec un bardage dont la couleur sera similaire à celle des constructions existantes. Une haie d'arbustes et de d'arbres sera implantée en limite Sud de propriété pour masquer la vue depuis le village.





Dans les communes voisines situées dans le périmètre de 3 kilomètres et concernées par l'affichage et sur le territoire de Saint Etienne à Arnes, cinq ICPE soumises à autorisation sont recensées, 2 parcs éoliens et 3 élevages de volailles.

Il existe deux monuments historiques éloignés de plus de 3 kilomètres du site, l'église de Machaut à 3,1 kilomètres et la plateforme d'artillerie de Semide à 8 kilomètres.

La construction de ces nouveaux poulaillers n'entraînera aucun impact durable sur le paysage, le patrimoine culturel ou pour la population. Aucune mesure ERC autre que la plantation d'une haie n'est envisagée.

#### <u> 1442 – Impact sur la biodiversité :</u>

L'élevage sera implanté en zone agricole. La parcelle d'implantation ne fait actuellement l'objet d'aucun aménagement particulier.

L'épandage sera réalisé sur des surfaces situées en dehors des zones de protection (ZNIEFF de type I et II, Natura 2000, zones humides), à l'exception de la parcelle EV 13 située en partie sur la zone « Natura 2000 Pelouse et bois du camp militaire de Suippes » sur une superficie de 0,6 Ha, sachant que cette parcelle est en totalité cultivée.

Le projet n'aura que peu d'impact sur la biodiversité. L'épandage sera réalisé sur des parcelles aptes et régulièrement exploitées. Les doses seront raisonnées et effectuées dans le respect des périodes d'épandage avec le matériel supprimant le risque d'écoulement vers les zones naturelles les plus proches.

#### <u>1443 – Impacts sur le sol et sous-sol et les terres :</u>

La parcelle sur laquelle seront construits les bâtiments est actuellement occupée par du remblai de craie provenant de la construction d'un hangar de stockage de paille voisin, étalée sans terrassement de sol en profondeur. Historiquement cette parcelle a toujours été cultivée.

Le sol des poulaillers sera en terre battue avec un pourtour et des soubassements en béton. Les bâtiments seront neufs et étanches par rapport à l'extérieur.

Les déjections animales seront stockées dans les poulaillers (litière) durant le cycle complet d'élevage. Les eaux de lavage seront collectées par la litière qui sera évacuée en fumier à chaque fin de lot.

Ce fumier sera épandu immédiatement en période favorable ou stocké en tas dans les champs éloignés des habitations et même couvert en période défavorable à l'épandage. Ils seront transportés à l'aide de tracteurs agricoles, la majorité des champs se situant dans un rayon de 5 kilomètres.

Le projet n'aura qu'un impact limité sur le sol et sous-sol en ce qui concerne la construction, seul l'épandage est susceptible d'avoir des effets négatifs.

Les mesures ERC prises concernent principalement l'épandage d'environ 800 Tonnes de fumier par an réparti sur 443 ha de 5 exploitations agricoles locales. Le stockage des fumiers sera effectué conformément aux prescriptions réglementaires, tenant compte de l'implantation des parcelles, de leur capacité à recevoir l'épandage, du rythme de celui-ci et des conditions de stockage. Le plan d'épandage est dimensionné afin d'éviter tout risque de surfertilisation.

#### 1444 - Impacts sur l'eau:

Le site d'élevage n'est pas desservi par le réseau public d'adduction d'eau, l'eau nécessaire est fournie par un forage de l'exploitation voisine. Une convention est passée entre les deux éleveurs.

La consommation sera d'environ 17 m³/jour allant de 48 m³/j et 5 m³/j en pointe (période estivale et lavage en fin de lot). La production du forage est de 20 m³/heure.

Le site ne dispose pas d'installation sanitaire. Le sol des 2 poulaillers est en terre battue avec litière paillée. Les eaux de lavage seront absorbées par la litière et seront valorisées avec les fumiers.

Les eaux pluviales seront collectées à l'aide de gouttières sur les bâtiments puis rejetées dans deux fossés reliés en aval à un fossé en limite de propriété permettant l'infiltration des eaux dans le sol. Les zones extérieures ne sont pas imperméabilisées, l'eau s'infiltrant normalement dans le sol sans avoir été souillées de quelque façon que ce soit par les activités d'élevage.

Les surfaces retenues par la plan d'épandage sont cultivées et aptes à l'épandage. Le bilan de fertilisation est plutôt favorable.

Tableau 26 : Bilan de fertilisation du plan d'épandage de la SCEA REGNIER-ROUSSY Situation projetée

	Surfaces épandables mises à disposition : 438 ha		
	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K₂O
1-Disponibilité agronomique globale (kg/an)	89 698	34 982	72 450
2-Apports par l'élevage avicole en projet (kg/an)	18 720	5 850	14 625
Bilan (1-2) = marge de sécurité	70 969	29 132	57 825

Aucune parcelle ne se situe en périmètre de protection immédiat de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Néanmoins, plus de la moitié (2,2 ha sur 4,1 ha), de la parcelle PP8 sur la commune de Machaut est située dans les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage n°2 de cette commune. La totalité de la parcelle RM 06 de 14 ha, sur la commune de Saint Etienne à Arnes est située dans le périmètre de protection éloigné du forage de la commune.

Ces parcelles classées en aptitude 1 ne feront l'objet d'un épandage qu'en période de déficit hydrique.

L'étude conclut que l'impact sur la qualité de l'eau est jugé nul, les mesures ERC prises doivent éviter toute incidence négative.

Le commissaire enquêteur constate qu'une partie de la parcelle PP8 est située dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la commune de Machaut. Pour éviter toute pollution accidentelle de ce captage, il recommande de retirer cette parcelle du plan d'épandage.

#### <u>1445 – Impacts sur l'air et le climat :</u>

Le projet aura un impact sur l'air et le climat tellement faible qu'il ne peut être quantifié.

La distance du poulailler avec l'habitation la plus proche (1,3 km) permet de limiter les nuisances olfactives de cette activité. Le fumier sera stocké en champs dès la sortie des bâtiments à une distance raisonnable de toute habitation (100 m minimum) et enfoui très rapidement (dans les 12 heures). Si ces prévisions ne sont pas réalisables, les dépôts seront couverts.

La circulation des véhicules est limitée journellement aux deux visites des exploitants. Sur la durée d'un lot (6 semaines), 59 véhicules se présentent sur le site selon le tableau ci-après : Tableau 34 : Circulations induites par l'élevage - Situation projetée (2 poulaillers)

Nature du trafic routier	Trafic routier prévisionnel		
Nature du traile routier	Par lot	Maximum par jour	
Réception des poussins	1 PL	1 PL/j	
Livraison des aliments	16 PL	1-2 PL/j	
Livraison du gaz	1 à 2 PL	1 PL/j	
Enlèvements des volailles	14 PL	10 PL/j	
Equarrissage	2 PL	1 PL/j	
Enlèvements des fumiers	16 épandeurs	10 épandeurs/j	
Vétérinaire	5 passages	1 VL/j	
Société prestataire lavage poulaillers	3 passages	6 VL/j	

≈ 59 véhicules soit < 2 véhicules/j en moyenne (1 lot = 6 semaines)

10 PL/i

#### 145 – Le plan d'épandage :

L'élevage de volailles produira 800 tonnes/an de fumier à valoriser. Pour épandre ce fumier, la SCEA Régnier/Roussy a passé une convention avec 5 exploitations agricoles pour une superficie de 443 ha. Les parcelles déjà utilisées pour la valorisation de fumiers ont été retirées du plan.

Tableau 4 : Surfaces mises à disposition du plan d'épandage

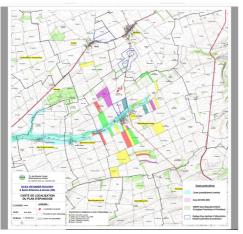
Exploitant	Adresse	Surface Agricole Utile = SAU (ha)	Surface mise à disposition (ha)
EARL COLSON Laurent (M. Laurent COLSON)	16 rue de la providence 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	74,73	74,73
EARL DE LA CROIX VALLARD (M. Pascal PERARD)	24 rue de la brasseries 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	189,00	72,00
EARL Raphaël GAILLIOT (M. Raphaël GAILLIOT)	18 rue de la brasserie 08310 Saint-Etiennel-à-Arnes	285,00	188,83
EARL REGNIER-MIQUEL (M. MARC REGNIER)	15 rue de l'église 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	150,65	24,64
EARL VIOLINE (M. CEDRIC COLSON)	29 rue de la bascule 08310 Saint-Etienne-à-Arnes	83,61	83,61
		782 99	443 81

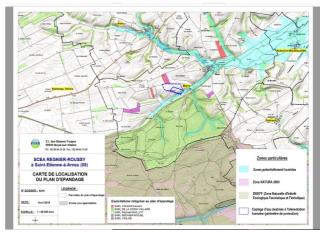
Les parcelles retenues sont sur le finage de 5 communes. Elles sont situées en dehors des zones de protection.

Tableau 5 : Communes concernées par le plan d'épandage

Département	Communes	Surface exploitée (ha)	ZV (1)	ZAR (2)	ZVR (3)
	Cauroy	13,59	Oui	Non No	
	Machault	4,10			Non
Ardennes (08)	Manre	28,32			
	Saint-Etienne-à-Arnes	395,11			
	Saint-Pierre-à-Arnes	2,69			
	Takal	440.04	442.04	0	^

Zone Vulnérable Renforcée : Programme d'actions régional (Arrêté préfectoral du 09/08/18)





agricule (arrete du Prefet Coordonnaeur du Bassain Souris-Hommanus de Bassain) 13/03/15, 04/06/15 et 02/07/18). (2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions pour la région Grand Est (Arrêté préfectoral du

Le plan d'épandage permet de valoriser en totalité les flux des déjections animales produites et est conforme aux dispositions réglementaires.

L'épandage ne sera effectué que sur des sols cultivés et pendant les périodes autorisées par les arrêtés ministériel du 19 décembre 2011 et préfectoral du 9 août 2018. L'apport en matières organiques se situe dans les normes généralement admises.

#### <u>146 – L'étude de danger :</u>

L'étude de danger doit justifier que le projet permet d'atteindre un niveau de risques aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude doit être en relation avec les risques engendrés.

L'étude a pris en compte les différents types de danger potentiels qu'ils soient internes ou externes.

Après avoir listé les dangers externes potentiels, l'étude estime qu'en raison de l'environnement du site retenu, qu'il soit humain ou naturel aucun danger potentiel externe n'a été retenu.

L'étude de dangers après avoir déterminé les phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'installation, détaille les mesures visant à prévenir les risques relevant pour la plupart du respect de la réglementation. :

- risque d'incendie : les moyens de prévention et de lutte sont proportionnés aux risques décrits.
- risque électrique : l'installation est conforme à la réglementation,
- risque d'accident lié au stockage de produits dangereux : les produits dangereux liquides sont stockés dans des bacs de rétention.

Une fois la réalisation complète des bâtiments, le site comprendra :

- 6 silos d'alimentation de 16 tonnes chacun,
- 4 cuves de gaz propane de 1,75 tonne chacune (le porteur de projet envisage de modifier cette donnée en n'utilisant que 2 cuves de 3,5 tonnes chacune),
- 1 réservoir de fuel domestique de 340 litres.

Aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur n'est apparu. Les mesures prises pour limiter les effets des dangers potentiels sont détaillées dans le dossier et semblent complètes et pertinentes.

#### 2 - Organisation de l'enquête publique:

#### 21 - Référence d'application:

Décision 19000184/51 du 8 novembre 2019 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Chalons En Champagne, désignant monsieur Christian Noël en qualité de commissaire enquêteur.

P.J - 1

Arrêté de monsieur le préfet des Ardennes n°2019/209 du 21 novembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

PJ-2

#### 22 - Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020, soit pendant 30 jours consécutifs .

#### 23 - Publicité:

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par affichage de l'avis de mise en enquête, sur les emplacements réservés aux actes administratifs de la commune de Saint Etienne à Arnes, commune siège de l'enquête ainsi que dans les communes situées dans un rayon de trois kilomètres à savoir : Cauroy, Hauviné, Saint Clément à Arnes, Machaut et Manre.

#### Par voie de presse,

- Journal L'Ardennais : 18 décembre 2019 et 8 janvier 2020
- Journal Ardennes Agri: 20 décembre 2019 et 10 janvier 2020

PJ-3

Par affichage sur le lieu de création de l'élevage.





La réalité de l'affichage en mairie de Saint Etienne à Arnes et sur le lieu de création de l'élevage objet de l'enquête a été vérifiée par le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences. Dans les autres communes, il appartient au maire de justifier la réalité de l'affichage.

#### 24 - Informations du public

Le dossier du projet soumis à enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, lors des permanences du commissaire enquêteur et aux dates et heures normales d'ouverture du secrétariat de mairie sur support papier et au format numérique.

Le dossier est également consultable

- sur le site internet des services de l'Etat <u>www.ardennes.gouv.fr/</u> onglet Politiques publiques/ rubrique Environnement/ article : les enquêtes publiques/ sous article pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- sur un poste informatique à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement aux heures habituelles d'ouverture au public.

#### 25 - Registre d'enquête :

Le registre d'enquête a été renseigné, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique lors des permanences du commissaire enquêteur et aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Saint Etienne à Arnes.

Le public a la possibilité de présenter ses observations par écrit sur le registre et par voie postale adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Etienne à Arnes. Les courriers seront insérés dans le registre d'enquête au fur et à mesure de leur recueil.

Il peut également formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr.

Le registre a été transmis au commissaire enquêteur par le maire de la commune de Saint Etienne à Arnes à l'issue de l'enquête, le mardi 4 février 2020 à 18h00.

Il a été clos par le commissaire enquêteur.

Aucun courrier postal ni courriel n'a été transmis concernant cette enquête publique.

#### 26 - Rencontres préalables :

Le 12 novembre 2019, le commissaire enquêteur a rencontré madame Véronique Goedert à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement pour recevoir le dossier et organiser le déroulement de l'enquête.

Le 19 décembre 2019 à 14h30, à la mairie de Saint Etienne à Arnes, le commissaire a rencontré les représentants de la SCAE Régnier/Roussy, Monsieur Régnier Marc, Madame Régnier Myriam et Monsieur Roussy Julien. Au cours de cette réunion, des éclaircissements ont été apportés sur certains points du dossier. Le commissaire enquêteur a également posé des questions qui ont reçu réponse.

Le maire de la commune a également été rencontré à cette occasion afin de fixer les modalités matérielles des permanences du commissaire enquêteur.

#### 27 - Visite des lieux :

A l'issue de la réunion, accompagné des pétitionnaires, nous nous sommes rendus sur le site afin d'appréhender l'ensemble des éléments du dossier

#### 3 - Déroulement de l'enquête :

#### 31 - Permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences on été arrêtées en commun avec l'autorité organisatrice et tenues dans les locaux de la mairie dans la salle du conseil municipal, accessible à tout public et indépendante, selon le calendrier suivant :

- lundi 6 janvier 2020 de 10 heures à 12 heures,
- samedi 18 janvier 2020 de 09 heures à 12 heures,
- mercredi 29 janvier 2020 de 15 heures à 17 heures,
- mardi 4 février 2020 de 16 heures à 18 heures.

#### Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai été hospitalisé en urgence dans la nuit du dimanche 2 au lundi 3 février 2020. N'étant pas sorti pour assurer ma permanence du mardi 4 février 2020, j'ai contacté Madame Goedert, chargée de l'organisation de l'enquête au sein de la DDCSPP. Elle a proposé comme solution de faire assurer un accueil du public par le maire de la commune de Saint Etienne à Arnes ou par un élu par lui désigné. Cette solution a été présentée au vice président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne qui l'a validée, estimant qu'il était trop tard pour désigner un nouveau commissaire enquêteur. Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée, le maire m'a donc transmis le registre d'enquête par voie postale.

#### 32 - Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile l'organisation de réunion publique.

#### 33 - Prolongation de l'enquête :

Estimant que le public a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander la prolongation de l'enquête.

#### 34 - Réunions de synthèse avec le maître d'ouvrage :

En l'absence d'observations, aucune réunion de synthèse n'a eu lieu, néanmoins, au terme de l'enquête, j'ai contacté le représentant de la SCEA Régnier-Roussy- pour l'informer verbalement du déroulement de l'enquête et de l'absence de proposition de quelque nature que ce soit.

# <u>4 – Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et réponse du porteur de projet :</u>

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand est a été saisie le 3 septembre 2019. Elle a rendu son avis le 22 octobre 2019.

Elle a émis un avis détaillé sur :

- la présentation du projet,
- l'articulation avec d'autres projets, documents de planification et justification du projet,
- l'analyse de l'étude d'impact,
- l'étude de danger.

En synthèse de cet avis, la MRAe précise que les poulaillers généreront 800 tonnes de fumier par an, qui seront épandus par 5 exploitations agricoles différentes sur 5 communes sur des parcelles d'une surface totale de 438 ha, pour lesquelles l'étude préalable à l'épandage a déterminé lesquelles étaient aptes et celles à exclure.

Elle précise les principaux enjeux environnementaux et rappelle que le dossier doit présenter l'analyse des solutions de substitution raisonnables permettant une justification de la solution retenue, elle regrette que le dossier ne comporte que peu d'indications sur les deux exploitations voisines ayant la même activité et dont les incidences sur l'environnement viendraient s'ajouter au projet en cours d'étude.

Le dossier est néanmoins de bonne qualité mais mériterait d'être approfondi sur les aspects de protection de la ressource en eau et de prévention des risques sanitaires.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- de compléter l'état initial par les caractéristiques de deux exploitations existantes afin de produire un bilan des incidences cumulées des trois élevages,
- de compléter le dossier par la caractérisation de l'hydraulique et de la qualité chimique des nappes et de leur suivi au droit de l'exploitation et des épandages,
- de rechercher toutes les voies d'amélioration du bien être animal en élevage et de démontrer comment seront remplies les obligations réglementaires à ce titre.

#### Le porteur de projet a répondu à cet avis et apporte les précisions aux recommandations.

L'étude d'impact de la SCAE Roussy-Régnier prend en compte l'impact actuel des exploitations existantes sur le milieu naturel et le cumul avec la nouvelle activité projetée.

Cette étude d'impact a permis de démontrer que les solutions proposées permettent de limiter les incidences de l'élevage sur l'environnement et sur la santé humaine. La présentation des solutions alternatives non retenues n'est alors pas apparue nécessaire.

Les impacts du projet sur la qualité de vie des riverains, notamment sur la gêne olfactive et des

nuisances sonores semblent négatives, néanmoins, une étude des niveaux sonores sera menée après la mise en œuvre de chaque phase.

Le bien être animal est garanti par le respect strict de la conformité des conditions d'élevage avec la définition du bien être animal de l'OIE (Organisation Internationale des Epizooties) et respectera les prescriptions de l'arrêté du 28 juin 2010, relatives :

- à la formation des éleveurs,
- à la densité maximale d'élevage,
- à la mise en œuvre des recommandations des guides des bonnes pratiques,
- aux conditions d'élevage adaptées aux besoins des volailles. Les éleveurs effectueront plusieurs visites journalières afin de contrôler les conditions d'élevage et de vérifier le bon état sanitaire des animaux. Le vétérinaire effectuera une visite hebdomadaire des animaux.

Les impacts sur la qualité des eaux de captage seront limités, les surfaces sélectionnées et se trouvant dans les zones de protection sont aptes à recevoir l'épandage des fumiers et engrais organiques, conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Concernant l'impact sur la qualité des eaux souterraines, celles ci font l'objet d'un suivi étatique, les pratiques de fertilisation sont adaptées aux besoins agronomiques des cultures.

L'impact des épandages sur les ZNIEFF est nul. La parcelle EV 13 fait l'objet d'une exploitation agricole normale sur toute sa surface y compris la zone de 0,6 ha incluse dans la ZNIEFF. Aucune zone naturelle n'a été observée sur cette parcelle.

#### Commentaires du commissaire enquêteur :

La SCEA Roussy-Régnier apporte toutes les précisions et réponses aux observations et remarques de l'autorité environnementale. Il semble néanmoins souhaitable, même si la législation le permet, de retirer la parcelle PP08 du plan d'épandage, celle-ci se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné d'un captage d'eau.

#### 5 - Les interventions du public :

#### 51 - Participation du public

Au cours des permanences, je n'ai reçu qu'un visiteur, habitant le village qui pensait qu'il s'agissait d'une enquête publique d'une autre projet. Nous avons néanmoins échangé sur le sujet, sans que ce visiteur ne désire apporter aucune appréciation sur le registre.

Aucune autre personne ne s'est manifestée aussi bien pendant mes permanences que durant tout le déroulement de l'enquête, ni par courrier, ni par courriel ni par consultation du dossier en mairie.

#### 52 - Procès-verbal de synthèse des observations :

En l'absence de propositions ou d'observations, aucun procès-verbal de synthèse n'est établi pour être transmis au porteur de projet.

#### 6 - Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2019/209 du 21 novembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis à la DDCSPP des Ardennes service santé, protection des animaux et environnement ainsi qu'au président du tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Conformément à l'article 9 de ce même arrêté, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la DDSCPP des Ardennes service santé, protection des animaux et de l'environnement, ainsi qu'à la mairie de Saint Etienne à Arnes pendant une durée d'un an. Ils pourront être consultés par internet sur le site des services de l'Etat <a href="http://www.ardennes.gouv.fr">http://www.ardennes.gouv.fr</a> onglet politiques publiques/ rubrique : environnement/article : les enquêtes publiques/ sous article : pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Fait et clos à WARCQ, le 25 février 2020 Le commissaire enquêteur

#### Désignation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 8 novembre 2019 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Nº E19000184 /51

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31 octobre 2019, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- la demande d'autorisation environnementale du projet de création de 90 000 emplacements pour des volailles de chair et de stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE A ARNES (Ardennes), par la SCEA REGNIER-ROUSSY dont le siège est à SAINT ETIENNE A ARNES (08310), 15 rue de l'Eulise;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: M. Christian NOEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SCEA REGNIER-ROUSSY.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au Préfet des Ardennes, à la SCEA REGNIER-ROUSSY et à M. Christian NOEL.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08/11/2019

Pour expédition conforme Châlons en Champagne, le 12 novembre 2019 le Greffier. Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

#### Arrêté préfectoral



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé, protection des animaux et environnement

#### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Arrêté préfectoral n° 2019-209 portant ouverture d'une enquête publique

relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés située sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY

> Le Préfet des Ardennes C'hevalier de la Légion d'honneur C'hevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

VU la demande n° AEU 08 2019 28 ELE SCEA REGNIER-

ROUSSY\_ST\_ETIENNE\_A\_ARNES déposée le 21 juin 2019, complétée le 11 juillet 2019, par la SCEA REGNIER-ROUSSY sise 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés, appartenant aux installations classées, par référence aux rubriques n° 3660-A et 4718-2-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est du 22 octobre 2019 ;

18, Avenue François Mitterrand – BP 60029–08005 Charleville-Mézières Cedex – Tèl.: 03 10 07 34 00 – Fax: 03 10 07 34 36 Courriel: ddcspp-spae@autlermes.govv.fr – Site: www.autlermes.pref.govv.fr Horaires d'ouverture: du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h VU le rapport de l'inspection de l'environnement n° EN19000253 du 29 octobre 2019, constatant que le dossier est complet et régulier ;

VU la décision n° E19000184/51 du 8 novembre 2019, transmise le 12 novembre 2019 et reçue à la DDCSPP des Ardennes le 15 novembre 2019, de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que l'exploitation projetée est visée par les rubriques n° 3660-A et 4718-2-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes (08310), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY, immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture sous le n° SIRET 833 686 777 00016 et dont le siège social est situé 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes.

ARTICLE 2: Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18 h le mardi 4 février 2020.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint Etienne à Arnes (08310).

ARTICLE 3: Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé dans la commune d'implantation, en mairie de Saint Etienne à Arnes, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Saint Etienne à Arnes ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de 08310 Saint Etienne à Arnes), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SCEA REGNIER-ROUSSY qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 4 février 2020 à 18h.

<u>ARTICLE 4</u>: M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

	Lundi 6 janvier 2020 de 10h à 12h,
en mairie de Saint Etienne à Arnes	samedi 18 janvier 2020 de 9h à 11h,
(siège de l'enquête)	mercredi 29 janvier 2020 de 15h à 17h,
	mardi 4 février 2020 de 16h à 18h.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5: L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes par les soins du maire de chacune des communes précitées (communes concernées par l'épandage : Cauroy, Machault, Manre, Saint Etienne à Arnes, Saint Pierre à Arnes ; communes concernées par le rayon d'affichage : Cauroy, Hauviné, Machault, Saint Clément à Arnes, Saint Pierre à Arnes).

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 22 décembre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : http://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

<u>ARTICLE 6</u>: Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7: À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaireenquêteur fait parvenir à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

<u>ARTICLE 9</u>: Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement et en mairie de Saint Etienne à Arnes pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes: http://www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

<u>ARTICLE 10</u>: Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 90 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz inflammables liquéfiés située sur le territoire de la commune de Saint Etienne à Arnes, présentée par la SCEA REGNIER-ROUSSY, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

ARTICLE 11: Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Myriam REGNIER et MM. Marc REGNIER et Julien ROUSSY, personnes responsables du projet à l'adresse suivante : 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes @ regnier.miquel@orange.fr ou à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

<u>ARTICLE 12</u>: Les conseils municipaux de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 19 février 2020 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du plan d'épandage et du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

ARTICLE 13: Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le sous-préfet de Vouziers, les maires de Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manre, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et par délégation, La directrice adjointe,

Signé: Sylvie Bonnet.

#### Insertion dans la presse

#### L'Ardennais

Du 18/12/2019 du 08/01/2020



#### **Agri Ardennes**

#### Editions des 20/12/2019 et 10/01/2020



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PUBLIQUE
Demande d'autorisation
environnementale en vue d'exploiter
un élevage de 90 000 emplacements
pour les volailles et un stockage
de 7 t de gaz inflammables liquéfiés
située sur le territoire de la commune
de Saint Etienne à Arnes,
présentée par la
SCEA REGNIER-ROUSSY

En application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfec-toral n° 2019-209 du 21 novembre 2019, une enquête publique est prescrite sur le projet susvissi, d'une durée de 30 jours, du fund 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 inclus.

février 2020 inclus.

Au lerme de la proédure, le prêfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un retus d'autorisation.

M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaine-anquéteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-champagne. En cas d'empéchement du commissaire-enquêteur, le président du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désigner un commissairede l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

reprise de l'enquête.
Les communes concernées par le projet sont : Saint Etienne à Arnes, Cauroy, Hauviné, Machault, Manne, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprensant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact refatilis à cotte enquête est consultable;

consultable:
- sur le site internot des services de l'État
http://www.ardennes.gouv.fr / onglet :
Politiques publiques / rubrique :
Environnement / article : Les enquêtes
publiquee / sous-article : Pour les instal-lations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE),
- sur un poste informatique à la DOCSPP
des Ardennes, service sarté protection.

des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, sur support papier en mairie de Saint Etlenne à Ames aux jours et heures habi-tuels d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquéteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (mardi 4 février 2020 à 18h00), formuler ses observations et propositions:

percentants:
par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de 08310 Saint Etienne à Arnes), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SCEA REGNIER-ROUSSY, qui les insèrera et les annexers audit registre,
par voie électronique à l'adresse suivante :
dicson-snae@

ddcspp-spae@ suivante ardennes.gouv.fr

arcennes.gouv.rr
- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Saint Etienne à Arnes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et

#### **AGRI ARDENNES**

1 Rue Jacquemart Templeux 08013 CHARLEVILLE MÉZIÈRES CEDEX

Tél: 03.24.58.36.90. Fax: 03.24.58.36.94.

Email: agriardennes@fdsea08.fr

### ANNONCE LÉGALE :

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SCEA REGNIER-ROUSSY

#### PRÉFECTURE DES ARDENNES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1ère publication: N°51 - 2019

le 20 décembre 2013

en mairie de Saint Etienne à Arnes (siège de l'enquête) Lundi 6 janvier 2020 de 10h à 12h, Samedi 18 janvier 2020 de 9h à 11h, Mercredi 29 janvier 2020 de 15h à 17h,

Mardi 4 février 2020 de 16h à 18h. Mardi 4 février 2020 de 16 à 18h. Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné et à la DDCSPP des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations peuvent être deman-

clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être deman-dées auprès de Mme Myriam REGNIER et MM. Marc REGNIER et Julien ROUSSY, personnes responsables du projet à l'adresse suivante : 15 Rue de l'Église, 08310 Saint Etienne à Arnes, regnier miguest@erange, fr ou à la DDCSPP des Ardernes, service santé, protection des animaux et environne-ment, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et per délégation, La directrice adjointe, Signé: Sylvie Bonnet.